

**DECISION DU PRESIDENT
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Avenant n°3 à l'accord-cadre de maintenance des équipements des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo (N°2021-MAPA 01) – Lot n°1 : « Maintenance des portes, barrières et rideaux automatiques » –Attribution et signature du Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n°1282022 du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu l'arrêté n°02-2024 du 9 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BOISSON, le 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
Vu la notification de l'accord-cadre relatif à la maintenance des équipements des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo – Lot 1 : Maintenance des portes, barrières et rideaux automatiques avec l'entreprise THYSSENKRUPP ASCENSEURS, 120 rue Georges Onslow, 34070 MONTPELLIER

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le CCTP du marché, en supprimant la barrière automatique du musée d'Ambrussum et en ajoutant les éléments suivants : une borne automatique pour le musée d'Ambrussum, une barrière automatique pour les services techniques de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, une porte automatique pour le siège social de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et 5 portails deux vantaux pour la déchetterie de Villetelle,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant n°3 à l'accord-cadre de maintenance des équipements des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo avec l'entreprise THYSSENKRUPP ASCENSEURS, 120 rue Georges Onslow, 34070 MONTPELLIER intégrant les modifications susmentionnées et pour un montant de 1 038,72 € HT soit 1 246,48 € TTC, soit une plus-value de 72,64% (clause réexamen). Le montant total du marché est porté à 3 118,72 € HT soit 3 742,48 € TTC.

Article 2 : Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous les actes qui en découlent.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

DECISION n° 30-2024	
Transmis en Préfecture le	02-05-2024
Affiché le	
Notifié le	

Fait à Lunel, le 8 mars 2024

Pour le Président
 de la Communauté d'Agglomération
 Par délégation, le 1^{er} vice-président
 Jérôme BOISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).